



Bassin Loire-Bretagne  
Bassin de la Gartempe  
Affluent de l'Ardour  
Longueur : 18 km  
Bassin versant : 50 km<sup>2</sup>  
Source : BD CARTHAGE®

## Le RIVALIER

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotorion.

Le Rivalier est dans la masse d'eau : « L'Ardour depuis la retenue du Pont à l'Age jusqu'à sa confluence avec la Gartempe » (code européen FRGR0415c).

### Qualité

Le Rivalier (ou Ruisseau de La Vergne) a été affecté d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) ; il a été classé en première catégorie piscicole.

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP<sup>1</sup>) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) du Rivalier à Saint-Sulpice-Laurière (lieudit « Le Verger Buisson »), font état d'une situation perturbée en 1994, 1997 et sub-référentiel en 1999. Un état est considéré comme perturbé quand l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale, ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (CSP Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPDES ; tél 04.73.90.26.26).

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

### Intérêt écologique et patrimonial

Les sources du Rivalier (tourbière de Friaulouse) ont été recensées en ZNIEFF de type I ; Cf. *Rubrique Nature ZNIEFF*.

Mise à jour : novembre 2008

---

<sup>1</sup> Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.